

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

SEANCE du 3 avril 2025

Le trois avril deux mille vingt-cinq à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

Présents votant (45)

Damien TAUNAY, Jean-Marie BRINGOUT, Patrice COLNEY, Arnaud CHOLLEY, Luc GONDELBERG, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Hervé CHAMAGNE, Gérard DEVOILLE, Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI, Patrick GOUX, Nicolas PAILLOTTET, François-Régis GRANDVOINET, Denis CLEAU, Laurent TARD, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Raymond BILQUEZ, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Éric GARET, Laurence COURTOY, Mickaël MUHLEMATTER, Benoît PETON, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, René ROBERT, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Véronique LOUIS, Christophe ROSSÉ, Marie-Pierre DUPRÉ, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Gérard COULIN, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON.

Ont donné pouvoir (6)

Véronique GRANDJEAN-AMBERT à Jean-Marie BRINGOUT, Marie-Alyette JACQUES à Patrick GOUX, Jean-Louis CHOBARD à Véronique LOUIS, David BALAUD à Benjamin GONZALES, Jean DESMARTIN à Reynald GUYOT, Sophie TARAN à Christophe ROSSÉ.

Absents (1)

Hervé LE CAIN.

2025-37 Vote du produit GEMAPI 2025

Le Président rappelle au conseil communautaire que la CCTV exerce la compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) conformément aux statuts en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014. Dans ce cadre, par délibération n°07 du 07 novembre 2019 le conseil communautaire a instauré la taxe GEMAPI.

Le produit de cette taxe inscrit au budget annexe GEMAPI, sert à financer les seules dépenses afférentes à la gestion de la compétence GEMAPI et est arrêté chaque année par une délibération spécifique. Cette taxe est plafonnée à 40 € par an et par habitant. La population à prendre en compte est la population DGF. Par ailleurs, le produit de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de cette compétence.

Après avis du bureau communautaire qui s'est réuni le mardi 25 mars 2025, il est proposé au conseil communautaire :

- de fixer le montant du produit attendu à 48 000 € ;
- de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- d'autoriser le président à signer tous les documents relatifs à cette compétence ainsi que toutes les démarches à engager dans ce domaine.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, approuve la proposition à l'unanimité.

Fait à SAULX, le 3 avril 2025
Le Président, Benjamin GONZALES.



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état